

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS LE PARCOURS PASSAGER À YUL

COMPAGNIES AÉRIENNES

- Enregistrement des passagers et des bagages
- Embarquement des passagers et des bagages
- Avitaillement d'essence et de la nourriture
- Débarquement des passagers et des bagages
- Services d'assistance pour les personnes en situation de handicap et celles ayant des besoins particuliers
- Nettoyage de l'avion
- Chargement et déchargement de l'avion
- Livraison des bagages sur les carrousels ou acheminement des bagages pour les correspondances
- Réservations des passagers
- Sécurité à bord des aéronefs
- Gestion des horaires de vol

ACSTA*

- Fouille des passagers aux points de contrôle pré-embarquement
- Fouille des bagages enregistrés
- Fourniture des équipements de fouille

AÉROPORTS DE MONTRÉAL

- Assignation des comptoirs d'enregistrement
- Services d'informations aéroportuaires et informations sur les vols dans l'aérogare
- Roulage et assignation des barrières et postes d'embarquement / débarquement
- Dénivelage des aires de mouvement
- Assignation des carrousels à bagages
- Gestion des éléments de sûreté pour l'accès en zone réglementée
- Sûreté aéroportuaire
- Système de gestion de la sécurité (SGS)
- Service d'incendie d'ADM (SIADM)
- Développement et gestion du cycle de vie des installations aéroportuaires
- Stationnement de véhicules et transports au sol
- Transports des passagers aux postes d'embarquement / débarquement éloignés
- Dégivrage des aéronefs
- Services commerciaux (boutiques, restaurants et services aux passagers)
- Entretien ménager

ASFC, USCBP** et autres agences d'application de la loi

- Contrôle frontalier
- Inspection des marchandises et des passagers
- Sécurité des frontières des États-Unis, des douanes et de l'immigration et inspection des marchandises et des passagers entrant aux États-Unis
- Contrôle en matière de sûreté et de sécurité dans les aéroports et à bord des aéronefs
- Application des lois fédérales et soutien aux agences fédérales

NAV CANADA

- Gestion et contrôle du trafic aérien
- Contrôle des mouvements sur l'aire de manœuvre (pistes et voies de circulations)

Légende

- L'opération est sous la responsabilité d'ADM et est prise en charge principalement par ADM.
- La responsabilité de l'opération incombe aux partenaires d'ADM et est assurée principalement par ces derniers.
- La responsabilité de l'opération incombe aux compagnies aériennes, mais certaines ou toutes les opérations sont assurées par un tiers, en fonction de la compagnie aérienne.
- L'opération est sous-contractée par ADM à un tiers.

*Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA)

** Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et United States Customs and Border Protection (USCBP)